



Procédure de paiement et de perception des droits de scolarité et des frais connexes

Registrariat
Services financiers

1^{er} juillet 2017

Table des matières

1.	NOTE PRÉLIMINAIRE	2
2.	INTRODUCTION	2
3.	RESPONSABILITÉS DE L'UNIVERSITÉ ET DES ÉTUDIANTES, ÉTUDIANTS.....	3
4.	STATUT DE L'ÉTUDIANTE, L'ÉTUDIANT	3
5.	FRAIS CONNEXES	4
6.	DROITS DE SCOLARITÉ	6
7.	MÉTHODE DE FACTURATION DES DROITS DE SCOLARITÉ	7
8.	MODALITÉS DE PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ ET AUTRES FRAIS.....	8
9.	MODALITÉS DE REMBOURSEMENT	9
10.	ANNEXE 1 : LÉGENDE DES FRAIS.....	10
11.	ANNEXE 2 : COUVERTURE MÉDICALE POUR LES ÉTUDIANTES, ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.....	11
12.	ANNEXE 3 : DROITS DE SCOLARITÉ EXIGÉS DES ÉTUDIANTES, ÉTUDIANTS FRANÇAIS.....	11

1. NOTE PRÉLIMINAIRE

La première procédure de paiement et de perception des droits de scolarité et d'autres frais connexes a été adoptée par le Comité exécutif en 1981 (84-E-3824). Depuis lors, plusieurs résolutions ont modifié les dispositions relatives aux droits de scolarité et aux frais connexes payables par les étudiantes, étudiants dont la plus récente est la suivante:

- résolution 2017-A-17438 du Conseil d'administration de l'UQAM (25 avril 2017)

La présente version de cette procédure intègre les dispositions de ces résolutions.

L'application de cette procédure s'effectue sous la responsabilité des Services financiers et du Registrariat.

2. INTRODUCTION

Les régimes des études de l'Université du Québec et les règlements pédagogiques de l'Université du Québec à Montréal comportent des dispositions relatives à l'admission, à l'inscription et à la modification d'inscription des étudiantes, étudiants (voir les articles respectifs du Règlement des études de premier cycle [R5] et du Règlement des études de cycles supérieurs [R8]).

Le but de la présente procédure administrative est de préciser les responsabilités respectives des étudiantes, étudiants et de l'Université à l'égard de la perception des droits de scolarité et des frais connexes.

Elle rappelle, de plus, les définitions concernant le statut et le régime d'études des étudiantes, étudiants, les frais connexes ainsi que les droits de scolarité payables en fonction du cycle d'études et du statut au Canada et, enfin, les méthodes et modalités de paiement et de remboursement des droits de scolarité et des frais connexes.

Légende utilisée dans ce document

Un encadré rouge attire l'attention sur une question importante.

Un encadré vert attire l'attention sur des clauses qui touchent spécifiquement les étudiantes, étudiants étrangers.

3. RESPONSABILITÉS DE L'UNIVERSITÉ ET DES ÉTUDIANTES, ÉTUDIANTS

Les directrices et directeurs de programmes, ou leurs mandataires désignés, sont responsables d'examiner et d'approuver les choix de cours des étudiantes, étudiants.

Le Registrariat perçoit les frais d'admission et divers frais administratifs. Il est aussi responsable de valider le choix de cours approuvé, en fonction du dossier officiel de l'étudiante, l'étudiant. Le Registrariat est responsable d'enregistrer les choix de cours valides au dossier informatisé et au dossier officiel des étudiantes, des étudiants, de produire la liste des étudiantes, étudiants inscrits et d'effectuer les déclarations d'effectifs de la population étudiantes au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) via le siège social de l'Université du Québec. Selon les règles budgétaires du MEES, l'Université est tenue de fournir d'une part les états financiers certifiés par les vérificateurs externes, d'autre part le fichier de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU). Le fichier GDEU, constitué et transmis au MEES, fait par ailleurs l'objet de vérification externe, selon les règles de vérification établies par le MEES.

Les Services financiers / Comptes étudiants sont responsables de facturer et de percevoir divers frais payables par les étudiantes, étudiants tels les droits de scolarité et certains frais connexes.

L'étudiante, l'étudiant est responsable d'effectuer son choix de cours aux dates et dans les délais prescrits par le calendrier universitaire, selon les procédures communiquées par l'Université. Il est également responsable de consulter sur le Portail étudiant l'état de sa facturation et d'acquitter les droits de scolarité et les frais connexes selon les modalités et dans les délais prescrits détaillés dans cette procédure. De plus, il doit fournir à l'Université tous les documents nécessaires à la gestion de son dossier en conformité avec les règlements de notre institution et les règles du MEES, et ce, dans les délais prescrits.

L'Université se réserve le droit d'annuler certains cours, auquel cas elle rembourse aux étudiantes, étudiants les frais perçus pour ces cours.

4. STATUT DE L'ÉTUDIANTE, L'ÉTUDIANT

Une étudiante, un étudiant est une personne admise à l'Université en vue d'une formation.

En vertu du Règlement des études de premier cycle (R5) et du Règlement des études de cycles supérieurs (R8):

- Une **étudiante, un étudiant régulier** est une personne admise à un programme et postulant un diplôme ou une attestation;
- Une **étudiante, un étudiant libre** est une personne admise à l'Université et inscrite à une ou plusieurs activités pédagogiques sans viser l'obtention d'un diplôme ou d'une attestation universitaire;
- Une **auditrice, un auditeur** est une personne admise à l'Université, inscrite à une ou plusieurs activités pédagogiques dans lesquelles elle n'est pas soumise à des évaluations et pour lesquelles elle ne reçoit pas de crédits.

5. FRAIS CONNEXES

5.1. Frais d'admission

Les frais d'admission sont de **91,00 \$** pour les candidates, candidats canadiens et de **120,00 \$** pour les candidates, candidats étrangers.

Ils sont payables dès le dépôt de la demande, que ce soit par courrier, en ligne ou en personne. L'Université accepte le paiement des frais d'admission par carte de crédit, par chèque visé ou par mandat poste.

Les frais d'admission ne sont pas remboursables même si tous les choix de programmes ont été refusés.

Il n'y a aucuns frais d'admission pour les candidates, candidats suivants si la demande est soumise pour le trimestre ou l'année suivant l'obtention du diplôme :

- une candidate, un candidat ayant complété un baccalauréat à l'UQAM ou dans un autre établissement du réseau de l'Université du Québec et qui fait une demande d'admission pour un programme de 2e cycle (programme court, DESS, maîtrise);
- une candidate, un candidat ayant complété un programme court de 2e cycle à l'UQAM ou dans un autre établissement du réseau de l'Université du Québec et qui fait une demande d'admission pour un DESS ou pour une maîtrise;
- une candidate, un candidat ayant complété un DESS à l'UQAM ou dans un autre établissement du réseau de l'Université du Québec et qui fait une demande d'admission pour une maîtrise;
- une candidate, un candidat ayant complété une maîtrise à l'UQAM ou dans un autre établissement du réseau de l'Université du Québec et qui fait une demande d'admission pour un doctorat.

Sans changer le tarif d'une demande d'admission à titre **d'étudiante, étudiant libre (91,00 \$)**, un premier versement de 50 \$ est exigé lors du dépôt de la demande. Ce montant ne sera pas remboursable même s'il n'y a pas d'inscription. S'il y a inscription, la différence sera facturée.

5.2. Frais généraux

Les frais généraux sont de **68,60 \$** par trimestre. Ils sont payables lors de l'inscription ou de la réinscription et demeurent dus, même lors d'une annulation complète de l'inscription par l'étudiante, l'étudiant ou par l'Université.

5.3. Frais pour les services à la vie étudiante

Les frais pour les services à la vie étudiante sont de **4,67 \$** le crédit par trimestre (maximum 30 crédits facturables par trimestre).

5.4. Frais d'animation sportive

Les frais pour l'animation sportive sont de **44,12 \$** par trimestre. Il n'y a pas de frais d'animation sportive au trimestre d'été.

5.5. Frais technologiques

Les frais technologiques sont de **4,81 \$** le crédit par trimestre.

5.6. Frais de poursuite aux études de cycles supérieurs

Les frais de poursuite aux études de cycles supérieurs sont de **361,32 \$**. Ces frais sont facturés lorsque tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits d'un programme de cycles supérieurs ont été facturés, et ce, pour chacun des trimestres auxquels une étudiante, un étudiant s'inscrit jusqu'à ce qu'il ait terminé son programme.

5.7. Frais facultaires

Des frais de gestion peuvent être perçus par l'Université pour le compte de facultés dans le cadre de programmes d'études spécifiques. Ces frais peuvent être obligatoires ou non obligatoires. Les programmes concernés et le montant de ces frais sont explicités sur le site internet des Comptes étudiants à l'adresse: www.servicesfinanciers.uqam.ca

Les frais non obligatoires peuvent être dans certains cas remboursés en faisant la demande auprès de la faculté concernée dans les délais prescrits.

5.8. Frais d'association étudiante

L'Université perçoit en vertu de la politique de reconnaissance des associations étudiantes les frais d'associations pour celles qui sont officiellement reconnues. Ces frais variés sont fixés par chacune des associations et facturés à toutes les étudiantes, étudiants inscrits. Certaines associations permettent un remboursement de la cotisation. Pour plus de détail sur les modalités de remboursement, les étudiantes, les étudiants sont invités à consulter leurs associations respectives.

5.9. Frais CANO

L'Université facture et perçoit à titre de mandataire et de fiduciaire des frais de cotisation automatique non obligatoire (CANO) pour les projets étudiants d'envergure reconnus par le Comité de la vie étudiante. Pour obtenir des informations sur le remboursement, l'étudiante, l'étudiant doit s'informer auprès du groupe d'envergure concerné. Les groupes d'envergure reconnus et les montants prélevés sont :

- La radio WEB de l'UQAM (CHOQ FM) : **2,81 \$** par étudiante, étudiant / par trimestre ;
- Le comité de soutien des parents étudiants (CSPE-UQAM) : **3,00 \$** par étudiante, étudiant / par trimestre ;
- Le groupe de recherche d'intérêt public (GRIP) : **2,00 \$** par étudiante, étudiant / par trimestre).

5.10. Frais d'assurance collective

À la demande de certaines associations étudiantes, l'Université perçoit des frais d'assurance collective pour la couverture de soins de santé et dentaires. Ces frais peuvent être annulés si l'étudiante, l'étudiant se désiste durant la période de modification et de retrait prescrite par l'assureur.

5.11. Frais d'adhésion: police d'assurance accident, maladie, hospitalisation

Toutes les étudiantes, étudiants étrangers doivent souscrire à la police d'assurance accident, maladie, hospitalisation offerte à l'UQAM. Les frais d'adhésion inhérents à cette police seront automatiquement ajoutés aux frais payables par les étudiantes, étudiants. (Pour plus de détails, voir l'ANNEXE 2)

5.12. Frais divers¹

L'Université perçoit les divers frais administratifs suivants:

- frais pour retour de chèque: 30,00 \$;
- frais pour versement en retard: 50,00 \$;
- frais de retard d'inscription : 50,00 \$;

Ces frais sont facturés aux étudiantes, étudiants qui s'inscrivent pour la toute première fois du trimestre à une ou plusieurs activités à la première journée du trimestre ou après. Des exceptions sont prévues dans le cas de certains programmes d'études où des contraintes occasionnent des retards d'inscription et où les étudiantes, étudiants ne sont pas responsables de ces retards.

- frais pour une demande de modification de note exigés dans le cas où la note demeure inchangée : 20,00 \$;
- frais pour une demande de révision de note exigés dans le cas où la note demeure inchangée : 20,00 \$;
- frais de séjour au Centre écologique : variables selon le programme ;
- frais pour l'obtention d'un reçu de droits de scolarité : aucuns frais ;
- frais pour un duplicata de reçu aux fins d'impôt : 6,00 \$;
- frais pour exemption de cours : 30,00 \$ par cours ;

Les crédits obtenus par la reconnaissance d'acquis sont déduits du nombre total de crédits à acquitter dans le programme. Ces frais sont exigés pour chacun des cours faisant l'objet d'une demande de reconnaissance d'acquis. La substitution de cours ne peut cependant donner lieu à une réduction du nombre total de crédits à acquitter.

- frais pour intégration de crédits : 30,00 \$ par tranche de 3 crédits ;
- frais d'exemption de cours exigeant un examen : 100,00 \$;
- frais d'émission d'un relevé de notes officiel : 12,00 \$ l'exemplaire au comptoir, 13,00 \$ par internet ;
- frais d'émission d'une attestation officielle : 12,00 \$ l'exemplaire au comptoir, 13,00 \$ par internet ;
- frais pour une attestation de fréquentation scolaire pour la carte OPUS émise par le Registrariat à son comptoir de service : 2,00 \$ (gratuit par internet) ;
- frais de demande de révision de décision d'admission dans le cas où la décision demeure inchangée : 50,00 \$;
- frais d'émission d'un nouveau diplôme : 65,00 \$.

¹ Les taxes sont incluses, lorsqu'elles s'appliquent, dans le montant des frais.

6. DROITS DE SCOLARITÉ

6.1. Étudiantes, étudiants canadiens résidents du Québec

6.1.1. Programmes de premier, deuxième et troisième cycles

Les étudiantes, étudiants canadiens résidents du Québec paient les droits de scolarité de base de **79,70 \$** le crédit.

6.2. Étudiantes, étudiants canadiens non résidents du Québec

Les étudiantes, étudiants canadiens *non résidents du Québec* paient les droits de scolarité de base auxquels s'ajoute un montant forfaitaire. Sont notamment considérées *Canadiens résidents du Québec*, les personnes :

- qui sont nées au Québec ;
- qui ont été adoptées par une personne qui avait sa résidence au Québec au moment de l'adoption ;
- pour qui le Québec est le dernier endroit où elles ont eu leur résidence durant 12 mois consécutifs sans être aux études à temps plein.

6.2.1. Programmes de premier cycle

Les droits de scolarité sont de **79,70 \$** le crédit auxquels s'ajoute le montant forfaitaire de **167,06 \$** le crédit.

6.2.2. Programmes de deuxième cycle

Les droits de scolarité sont de **79,70 \$** le crédit auxquels s'ajoute le montant forfaitaire de **167,06 \$** le crédit.

6.2.3. Programmes de troisième cycle

Les droits de scolarité sont de **79,70 \$** le crédit. Il n'y a pas de montant forfaitaire pour les étudiantes, étudiants inscrits dans un programme de troisième cycle.

Cependant, pour les cours hors programme et les cours d'appoint, les droits de scolarité sont de **79,70 \$** le crédit auxquels s'ajoute le montant forfaitaire de **167,06 \$** le crédit.

6.3. Étudiantes, étudiants étrangers²

Toutes les étudiantes, étudiants étrangers, à l'exception des catégories expressément prévues dans les directives du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et des étudiantes, étudiants bénéficiant d'une exemption de droits de scolarité supplémentaires, paient les droits de scolarité de base auxquels s'ajoute un montant supplémentaire qui varie selon le cycle d'études et le programme choisi.

Sont considérés étudiantes, étudiants étrangers ceux qui ne peuvent se prévaloir de la citoyenneté canadienne ou du statut de résidente, résident permanent au Canada.

6.3.1. Programmes de premier cycle

Les droits de scolarité sont de **79,70 \$** le crédit auxquels s'ajoute un montant supplémentaire déterminé **en fonction de l'appartenance du cours à l'un des secteurs disciplinaires suivants** :

A) Secteur disciplinaire sciences humaine et sociale, géographie, éducation, éducation physique, lettre :

- droit supplémentaire de **466,08 \$** le crédit ;

B) Secteur disciplinaire architecture et design de l'environnement, beaux-arts, cinéma et photographie, musique :

- droit supplémentaire de **529,93 \$** le crédit ;

C) Secteur disciplinaire administration, droit, génie, informatique, mathématiques, sciences pures :

- droit supplémentaire de **579,74 \$** le crédit ;

6.3.2. Programmes de deuxième cycle

Les droits de scolarité sont de **79,70 \$** le crédit auxquels s'ajoute un montant supplémentaire de **466,08 \$** le crédit.

6.3.3. Programmes de troisième cycle

Les droits de scolarité sont de **79,70 \$** le crédit auxquels s'ajoute un montant supplémentaire de **410,19 \$** le crédit.

L'UQAM octroie, sous certaines conditions, une bourse équivalente au montant supplémentaire facturé aux étudiants étrangers. Tous les détails et conditions au :

www.etudier.uqam.ca/bourses-2e-3e-cycles

² Les étudiantes, étudiants de nationalité française sont assujettis de droits de scolarité particuliers. Veuillez consulter l'ANNEXE 3.

7. MÉTHODE DE FACTURATION DES DROITS DE SCOLARITÉ

7.1. Programmes de premier cycle et programmes de cycles supérieurs sans mémoire ni thèse (classe A) :

Les droits de scolarité sont facturés selon la totalité des crédits rattachés à l'activité ou aux activités auxquelles l'étudiante, l'étudiant est inscrit pour un trimestre donné.

7.2. Programmes de cycles supérieurs avec mémoire ou thèse (classe B)³ :

Pour ces programmes qui comportent normalement, en plus de leurs activités siglées, la préparation et la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse :

- L'Université facture des droits de scolarité correspondant à **11,25 crédits à chacun des trimestres, si l'étudiante, l'étudiant chemine à temps complet**, et ce, jusqu'à ce qu'il ait payé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de son programme.
- L'Université facture des droits de scolarité correspondant à **5,00 crédits à chacun des trimestres, si l'étudiante, l'étudiant chemine à temps partiel**, et ce, jusqu'à ce qu'il ait payé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de son programme.

L'étudiante, l'étudiant qui complète son programme, sans avoir versé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de son programme, se verra facturer, à la suite du dépôt de son mémoire ou de sa thèse, le solde des droits de scolarité encore dus.

Lorsque tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits du programme de l'étudiante, l'étudiant ont été facturés, l'Université facture un montant de **361,32 \$** à titre de frais de poursuite des études de cycles supérieurs et ce, pour chacun des trimestres auxquels il s'inscrit jusqu'à ce qu'il ait terminé son programme.

Toutefois, l'UQAM octroie un congé de frais de poursuite des études pour les trimestres suivant le paiement des droits de scolarité correspondant au nombre total de crédits du programme de l'étudiante, l'étudiant. Le nombre de trimestres en congé de frais de poursuite des études varie selon le nombre de crédits du programme et le régime d'étude de l'étudiante, l'étudiant.⁴

Nombre de trimestres avec congé de frais de poursuite des études :

	Programme d'étude de :			
	45 crédits	90 crédits	120 crédits	153 crédits
Étudiant à temps complet	2	4	5	7
Étudiant à temps partiel	3	6	8	10

À titre d'exemple :

	Droits de scolarité	Congés de frais de poursuite des études	Frais de poursuite des études
Étudiant à temps complet			
Maîtrise de 45 crédits	Trimestres 1 à 4	Trimestres 5 à 6	Trimestres 7 et suivant
Doctorat de 90 crédits	Trimestres 1 à 8	Trimestres 9 à 12	Trimestres 13 et suivant
Étudiant à temps partiel			
Maîtrise de 45 crédits	Trimestres 1 à 9	Trimestres 10 à 12	Trimestres 13 et suivant
Doctorat de 90 crédits	Trimestres 1 à 18	Trimestres 19 à 24	Trimestres 25 et suivant

Les droits de scolarité pour les cours hors programme (H/P) et les cours d'appoint **sont facturés en sus**. Si le cours ou les cours d'appoint ou hors programme ne sont pas identifiés comme tels lors de l'inscription, les droits de scolarité relatifs à ces cours peuvent être facturés ultérieurement à l'inscription, en tout temps, jusqu'à l'étude finale du dossier.

³ Applicable aux étudiantes, étudiants débutants un programme de cycle supérieure avec mémoire ou thèse au trimestre d'automne 2017. Les étudiantes, étudiants actifs dans un programme de cycle supérieure avec mémoire ou thèse à l'un de ces trois trimestres : automne 2016, hiver 2017 et été 2017, pourront compléter leur programme avec le maintien de la facturation à 7,5 crédits à temps plein et à 3,75 crédits à temps partiel.

⁴ Ce congé de frais de poursuite des études concernent uniquement les étudiantes, étudiants qui doivent acquitter les droits de scolarité correspondant à 11,25 crédits par trimestres à temps complet et à 5,00 crédits par trimestre à temps partiel.

8. MODALITÉS DE PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ ET AUTRES FRAIS

L'étudiante, l'étudiant peut acquitter les droits de scolarité et les autres frais inscrits sur la facture de différentes façons. Il importe cependant que les versements parviennent aux Comptes étudiants au plus tard à la date limite de paiement prévue au calendrier universitaire :

- en ligne, via le site internet de la plupart des institutions financières canadiennes ;

Il faut prévoir un délai maximal de 5 jours ouvrables pour le traitement du paiement.

- par carte de débit Interac au comptoir des Comptes étudiants de l'UQAM ;
- par chèque ou mandat-poste ;

Seuls les chèques tirés d'une institution financière canadienne sont acceptés.

- par virement bancaire international.

Les Comptes étudiants n'acceptent pas de règlement en espèces ni par carte de crédit pour le paiement de la facture.

La facture sur le Portail étudiant

Les étudiantes et les étudiants ont la responsabilité de consulter sur le Portail étudiant l'état de leur facturation et d'acquitter selon les modalités et dans les délais prescrits les montants qui y sont indiqués.

AUCUNE FACTURATION PAPIER
N'EST TRANSMISE PAR VOIE POSTALE

À défaut d'annuler aux dates prescrites l'activité ou les activités inscrites à un trimestre donné, la totalité des droits de scolarité et autres frais sera due.

L'étudiante, l'étudiant doit acquitter la totalité des droits de scolarité et autres frais du trimestre courant et la totalité des soldes antérieurs, s'il y a lieu, avant de pouvoir s'inscrire au trimestre suivant.

Paiements en retard

Les étudiantes, les étudiants qui ne se conforment pas aux modalités de paiement des droits de scolarité et des autres frais se verront facturer des frais pour versement en retard de 50,00 \$.

L'étudiante, l'étudiant qui a un solde à payer après la deuxième date de paiement prévue au calendrier universitaire ne pourra obtenir de relevé de notes, d'attestation d'inscription ou de confirmation officielle d'inscription, d'attestation de statut ou de régime d'études ou tous autres documents officiels.

8.1. Programmes de premier cycle et programmes de cycles supérieurs sans mémoire ni thèse (classe A)

8.1.1. Étudiante, étudiant inscrit à des activités totalisant 12 crédits ou plus

- Un versement couvrant les droits de scolarité des 9 premiers crédits auxquels s'ajoute la totalité des autres frais est exigé au plus tard à la première date de paiement prévue au calendrier universitaire ;
- Un versement couvrant le solde est exigé au plus tard à la deuxième date de paiement prévue au calendrier universitaire ;
- Pour le trimestre d'été, la totalité de la facture est exigée au plus tard à la date de paiement prévue au calendrier universitaire.

8.1.2. Étudiante, étudiant inscrit à des activités totalisant 11 crédits ou moins

- La totalité de la facture est exigée au plus tard à la première date de paiement prévue au calendrier universitaire.

8.2. Programmes de cycles supérieurs avec mémoire ou thèse (classe B)

8.2.1. Étudiante, étudiant à temps complet

- Un versement couvrant 60 % des droits de scolarité auxquels s'ajoute la totalité des autres frais est exigé au plus tard à la première date de paiement prévue au calendrier universitaire ;
- Un versement couvrant le solde est exigé au plus tard à la deuxième date de paiement prévue au calendrier universitaire ;
- Pour le trimestre d'été, la totalité de la facture est exigée au plus tard à la date de paiement prévue au calendrier universitaire.

8.2.2. Étudiante, étudiant à temps partiel

- La totalité de la facture est exigée au plus tard à la première date de paiement prévue au calendrier universitaire.

8.2.3. Étudiante, étudiant ayant payé tous les droits correspondant au nombre de crédits de son programme

- La totalité de la facture est exigée au plus tard à la première date de paiement prévue au calendrier universitaire.

9. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

9.1. Frais d'admission

Les frais d'admission ne sont pas remboursables même si tous les choix de programmes ont été refusés.

9.2. Droits de scolarité et autres frais

9.2.1. Annulation d'activité

L'étudiante, l'étudiant, qui a payé et annulé des activités **avant** la fin de la période de modification d'inscription comme prescrit par les règlements et le calendrier universitaire, peut demander un remboursement des droits de scolarité et autres frais. Cette demande doit être faite auprès des Comptes étudiants.

Les **frais généraux** de 68,60 \$ par trimestre demeurent dus, même lors d'une annulation complète de l'inscription par l'étudiante, l'étudiant ou par l'Université.

Les remboursements s'effectuent uniquement par chèque sauf pour les paiements effectués par virement bancaire international.

Tout versement en trop effectué par virement bancaire international ne sera remboursé qu'au donneur d'ordre d'origine et ce, par virement bancaire international.

9.2.2. Abandon d'activité

L'étudiante, l'étudiant qui a payé et a abandonné des activités **après** la fin de la période de modification d'inscription comme prescrit par les règlements et le calendrier universitaire n'a droit à aucun remboursement ou réduction des droits de scolarités et autres frais.

10. ANNEXE 1 : LÉGENDE DES FRAIS

Admission candidates, candidats canadiens et résidentes, résidents permanents	91,00 \$ par demande
Admission candidates, candidats étrangers et réfugiées, réfugiés	120,00 \$ par demande
Animation sportive	44,12 \$ par trimestre
Attestation de la fréquentation scolaire pour la carte OPUS émise par le Registrariat à son comptoir de service (gratuit en ligne)	2,00 \$ par demande
CANO Groupe de recherche d'intérêt public (GRIP-UQAM)	2,00 \$ par trimestre
CANO Comité de soutien aux parents étudiants (CSPE-UQAM)	3,00 \$ par trimestre
CANO Radio web de l'UQAM (CHOQ.FM)	2,81 \$ par trimestre
Demande de révision de décision d'admission (si la décision est inchangée)	50,00 \$ par demande
Demandes de modification ou de révision de notes (si la note est inchangée)	20,00 \$ par demande
Droits de scolarité de base	79,70 \$ le crédit
Droits supplémentaires de scolarité / 1 ^{er} cycle / Étudiantes, étudiants étrangers :	
<ul style="list-style-type: none"> Secteur disciplinaire sciences humaine et sociale, géographie, éducation, éducation physique, lettre 	466,08 \$ le crédit
Droits supplémentaires de scolarité / 1 ^{er} cycle / Étudiantes, étudiants étrangers :	
<ul style="list-style-type: none"> Secteurs disciplinaires architecture et design de l'environnement, beaux-arts, cinéma et photographie, musique 	529,93 \$ le crédit
Droits supplémentaires de scolarité / 1 ^{er} cycle / Étudiantes, étudiants étrangers :	
<ul style="list-style-type: none"> Secteur disciplinaire administration, droit, génie, informatique, mathématiques, sciences pures 	579,74 \$ le crédit
Droits supplémentaires de scolarité / 2e cycle / Étudiantes, étudiants étrangers	466,08 \$ le crédit
Droits supplémentaires de scolarité / 3e cycle / Étudiantes, étudiants étrangers	410,19 \$ le crédit
Duplicata de reçu pour fins d'impôt	6,00 \$ par demande
Émission d'un nouveau diplôme	65,00 \$ par demande
Émission d'une attestation ou d'un relevé de notes officiel émis par le Registrariat à son comptoir de service	12,00 \$ par demande
Émission d'une attestation ou d'un relevé de notes officiel émis par le Registrariat par internet	13,00 \$ par demande
Exemption de cours exigeant un examen	100,00 \$ par demande
Exemption de cours	30,00 \$ par cours
Intégration de cours	30,00 \$ par tranche de 3 crédits
Frais d'assurances pour étudiantes, étudiants étrangers (1 trimestre)	324,00 \$
Frais d'assurances pour étudiantes, étudiants étrangers (2 trimestres)	648,00 \$
Frais d'assurances pour étudiantes, étudiants étrangers (3 trimestres)	972,00 \$
Frais de poursuite aux études de cycles supérieurs	361,32 \$ par trimestre
Frais généraux d'inscription	68,60 \$ par trimestre
Frais pour retour de chèque	30,00 \$ par chèque
Frais pour versement en retard des frais de scolarité	50,00 \$ par trimestre
Frais technologiques	4,81 \$ le crédit
Montant forfaitaire / 1 ^{er} et 2 ^e cycle / Étudiantes, étudiants canadiens non-résidents du Québec	167,06 \$ le crédit
Retard d'inscription	50,00 \$ par trimestre
Services à la vie étudiante	4,67 \$ le crédit

Les montants dans ce document sont ceux en vigueur en date du 1^{er} juillet 2017 et sont modifiables sans préavis.

Pour vous informer de la mise à jour de ces montants, nous vous invitons à consulter le site internet des Comptes étudiants à l'adresse: www.servicesfinanciers.uqam.ca

11. ANNEXE 2 : COUVERTURE MÉDICALE POUR LES ÉTUDIANTES, ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Les étudiantes, étudiants étrangers sont tenus, selon la réglementation québécoise en matière d'immigration, de souscrire à une assurance maladie-hospitalisation pendant toute la durée de leur séjour au Québec. De fait, le gouvernement du Québec exige que l'université maintienne à leur dossier une preuve de couverture médicale. Un régime collectif d'assurance maladie-hospitalisation obligatoire permet donc de leur offrir une couverture appropriée à leurs besoins. En conséquence, au moment de l'inscription, des frais d'assurance sont facturés à tous les étudiantes, étudiants étrangers.

11.1. Coût d'adhésion (peut changer sans préavis)

- 972\$ pour une protection annuelle (du 15 août au 31 août de l'année suivante)
- 648\$ pour les trimestres hiver et été (du 15 décembre au 31 août)
- 324\$ pour un trimestre (cette formule est réservée aux étudiantes, étudiants libres, aux étudiantes, étudiants en fin de programme d'études ou aux étudiantes, étudiants en court séjour d'études pour un seul trimestre).

11.2. Obtention de la carte d'assurance

Dès que les frais sont acquittés, le Bureau de l'accueil et de l'intégration commandera la carte d'assurance auprès de Desjardins Sécurité Financière (DSF). Dès que celle-ci sera reçue à l'UQAM, l'étudiante, l'étudiant recevra un courriel via le courriel UQAM afin d'aller la récupérer au local DS-R305.

11.3. Demande d'exemption des frais d'assurances

Il existe 3 catégories d'étudiantes, d'étudiants pouvant formuler une demande d'exemption des frais d'assurances :

- A. Les étudiantes, étudiants provenant de pays ayant conclu des ententes en matière de sécurité sociale avec le Québec (le Danemark, la Finlande, la France, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal, la Suède, la Grèce, la Belgique et la Roumanie), détenant une attestation valide d'ayant droit à la sécurité sociale de leur pays, et qui ont par la suite obtenu à leur arrivée au Québec, une preuve de couverture offerte par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).
- B. Les étudiantes, étudiants boursiers détenant une couverture médicale.
- C. Les diplomates

Pour connaître les conditions et procédures à suivre afin de se prévaloir d'une exemption, l'étudiante, l'étudiant doit consulter le site internet du Service à la vie étudiante au lien suivant :

<http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-etranger/formalites-administratives/couverture-medicale.html>

12. ANNEXE 3 : DROITS DE SCOLARITÉ EXIGÉS DES ÉTUDIANTES, ÉTUDIANTS FRANÇAIS

Dans le cadre de la renégociation et de la signature d'une nouvelle entente de mobilité étudiante au niveau universitaire entre le gouvernement québécois et le gouvernement français, les étudiantes, étudiants français inscrits dans une institution universitaire québécoise se voient dorénavant facturer des droits de scolarité majorés au niveau des étudiantes, étudiants canadiens non résidents au Québec.

12.1. Programmes de premier cycle

Les étudiantes, étudiants français inscrits dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois bénéficient du régime des droits de scolarité et montants forfaitaires **applicables aux étudiantes, étudiants canadiens non résidents du Québec**.

Les étudiantes, étudiants français résidant de façon permanente dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon continuent de bénéficier, pendant leurs études de premier cycle, du régime des droits de scolarité **applicable aux étudiantes, étudiants canadiens résidents du Québec**.

12.2. Programmes de cycles supérieurs

Les étudiantes, étudiants français inscrits dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois bénéficient du régime des droits de scolarité **applicable aux étudiantes, étudiants canadiens résidents du Québec**.

12.3. Mesure transitoire pour les anciens étudiants

Les étudiantes, étudiants français inscrits au trimestre d'hiver 2015 dans les établissements universitaires québécois continuent de bénéficier du régime des droits de scolarité **applicable aux étudiantes, étudiants canadiens résidents du Québec** pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits, et ce, sous certaines conditions édictées par le MEES.

12.4. Conditions d'admissibilité

Toute étudiante, étudiant français doit :

- détenir un passeport valide de la République française;
- détenir un permis de séjour pour étudiante, étudiant conforme à la réglementation canadienne en matière d'immigration et un certificat d'acceptation du Québec;
- le cas échéant, détenir l'attestation officielle d'une résidence permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans et être inscrit dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle dans un établissement universitaire.